COMITE SYNDICAL
du Mercredi 09 décembre 2020 à 18h30
en visio-conférence

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis par visio-conférence.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	Sandra AMARAL *(pouvoir de Katherine BICENKO)*	X	X	X
	François AVENEL	X	X	
	Arnaud BAGUENIER	X	X	X
	Dominique BARDIN	X	X	
	Jean BERGOUNIOUX	X	X	
	Didier BERNIER	X	X	X
	Christine BILLON (à partir du point 2)	X	X	X
	Xavier CHARRON	X	X	X
	Daniel COQUELLE	X	X	X
	Damien DAMIANACOS	X	X	X
	Didier DEBETANCOURT	X	X	
	Jean-Louis FLORES	X	X	X
	Christian GATINEAU	X	X	X
	Hervé GODEAU	X	X	X
	Sylvain GUIGNARD	X	X	X
	Xavier HENRY	X	X	X
	Gérard KRAEMER	X	X	X
	Claude LE SCIELLOUR	X	X	X
	Antoine LOPEZ	X	X	X
	Jean-Pierre MALARDEAU	X	X	X
	Franck MANDON	X	X	
	Olivier PERCHERON	X	X	X
	Jérôme PORTHAULT	X	X	X
	Pascal PRUVOST	X	X	X
	Jacques TROGER (à partir du point 3)	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	Laurent LIDOUREN	X	X	
CORBREUSE	José CORREIA	X	X	
	Fabrice SARRAZIN	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	**28** (+1 pouvoir)	**28** (+1 pouvoir)	**19** (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Sandra AMARAL ; Isabelle COPETTI remplacée par Franck MANDON ; Marc GILLOT remplacé par Christine BILLON; Corinne MOUSSY qui a donné pouvoir à Ghislaine COURTE (absente).

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur François AVENEL est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. SEASY - Règlement intérieur (assemblée)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur est transmis au préalable à l'ensemble des délégués syndicaux. Monsieur le Président donne lecture dudit règlement. Il est constaté une erreur dans la numérotation des chapitres. Celle-ci sera corrigée dans la version définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le comité syndical du seasy a été installé le 10 septembre 2020 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement intérieur du seasy tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

3. SEASY - Election d'un représentant au CNAS

Le seasy adhère au CNAS pour les œuvres sociales des agents du syndicat.

Suite au renouvellement général de l'assemblée, il est nécessaire d'élire un représentant du syndicat pour siéger aux instances du CNAS.

Monsieur Jean-Louis FLORES prend la parole pour faire part de son implication dans les instances du CNAS et il invite les autres élus à s'y investir.

Est candidat : Sylvain GUIGNARD

Un premier vote est lancé faisant apparaître une abstention. Monsieur le Président demande que soit identifiée la personne qui s'abstient. Personne ne se manifestant, il est proposé de relancer le vote, car il s'agit sans doute d'une erreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Comité National des Œuvres Sociales ;

OUI la candidature de Monsieur Sylvain GUIGNARD.

Le Comité Syndical, élit, à l'unanimité, Monsieur Sylvain GUIGNARD comme représentant au CNAS.

4. SEASY – Refacturations entre budgets

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2016, la compétence assainissement collectif a été transférée au syndicat : certains moyens sont mutualisés entre les deux compétences. Il s'agit principalement de moyens humains (personnels partagés), de fournitures et de frais de structure. Il convient de refacturer entre les budgets ces charges partagées. Une répartition budgétaire doit être votée.

Chaque année, il convient de réajuster cette clé de répartition, en fonction notamment du temps de travail des personnes concernées par les deux compétences.

Une liste des frais et charges est proposée avec des clés de répartition entre les deux budgets. Le comité doit se prononcer et délibérer pour valider cette liste. Le document a été transmis au préalable aux membres du comité et sera annexé à la délibération: il est présenté à l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les statuts du syndicat et plus particulièrement les compétences exercées ;

VU la délibération n°2019.12.003 en date du 12 décembre 2019 définissant la clé de répartition entre les budgets ;

VU le nouveau projet de clé de répartition des charges de personnel, fournitures et frais de structure à partager entre les budgets eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT la mutualisation de moyens humains et matériels entre les deux budgets ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les clés de répartition définies précédemment ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2019.12.003 susvisée.
- Approuve la nouvelle clé de répartition des moyens humains et matériels permettant la refacturation entre les budgets eau potable et assainissement.
- Charge Monsieur le Président de procéder à la refacturation correspondante entre les deux budgets.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de St-Arnoult-en-Yvelines.

5. AEP - Convention de servitude ENEDIS

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a sollicité le syndicat pour qu'il lui mette à disposition un terrain pour implanter un poste de transformation.

Ce terrain est situé sur le territoire de la commune de Sonchamp, au lieu-dit Les Terres du Coin du Bois, parcelle cadastrée section D n°82, pour une surface de 9,40 m².

Il s'agit de consentir à ENEDIS un droit de faire passer, en amont comme en aval du poste toutes canalisations électriques moyenne et basse tension, d'y implanter et exploiter le poste de transformation et de laisser à ENEDIS un accès permanent, de jour comme de nuit. Le syndicat sera averti des interventions d'ENEDIS, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect d'un préavis.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur Antoine LOPEZ s'interroge sur le devenir du transformateur.

Monsieur le Président précise que le transformateur est propriété d'ENEDIS et qu'il est à charge de cette société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique proposée par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n°82, située sur le territoire de la commune de Sonchamp et propriété du syndicat ;

CONSIDERANT l'intérêt général d'implantation d'un poste de distribution pour l'alimentation électrique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame AMARAL détenant le pouvoir de Madame BICENKO, s'abstenant) :

- confirme être propriétaire de la parcelle située sur le territoire de la commune de Sonchamp et cadastrée section D n°82.

- approuve les termes du projet de convention susvisé.

- met à disposition de la société ENEDIS, 9,40 m^2 de la parcelle concernée et selon les plans annexés à la convention

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention à passer avec la société ENEDIS et toutes pièces se rapportant à la présente décision.

6. AEP - DM n°1/2020

Afin de pouvoir clôturer l'exercice 2020, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits concernant le rattachement des charges et plus particulièrement les reversements des redevances à l'Agence de l'Eau, compte tenu des montants encaissés sur cet exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2020 du service eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2020 du service « Eau potable » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits nécessaires à la clôture de l'exercice ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2020 du service « Eau potable » qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation –

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
014	Atténuation de produits	120.000 €	70	Ventes produits	100.000 €
			77	Produits exceptionnels	20.000 €
	TOTAL	120.000 €		**TOTAL**	120.000 €

7. AEP - Tarifs 2021

L'assemblée a débattu sur les orientations budgétaires 2021, lors de la séance du 18 novembre dernier. Il a été proposé une augmentation du prix du m3 d'eau correspondant à l'inflation estimée, soit +1,0% et le maintien des prix d'abonnements.

Monsieur Claude LE SCIELLOUR suggère que pour la clarté de la communication auprès des abonnés, le montant de la TVA soit communiqué.

Monsieur Jacques TROGER précise que la présentation d'une facture type sur la base de 120 m3 est sans doute plus clair.

Il est répondu que l'ensemble des taxes (TVA et redevances perçues par l'Agence de l'Eau) sont détaillées sur la

facture. Lors de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, une facture type, calculée sur 120 m3 est présentée, car elle constitue un indicateur obligatoire et permet de mesurer l'évolution globale du prix de l'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2021, présenté au comité le 18 novembre 2020,

VU la délibération du Comité Syndical n°2019.12.007 en date du 12 décembre 2019 concernant les tarifs applicables au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT l'évolution de l'inflation annoncée à environ + 1,0%,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **de FIXER** le prix du m3 d'eau à **1,65 € H.T**. applicable à la consommation intervenue à partir du **1er janvier 2021**

- **de MAINTENIR** l'abonnement (prime fixe) annuel à un montant de **44.20 € H.T** selon le tableau ci-après en fonction du diamètre des compteurs :

Ø de 15 à 30 mm	Prix de base	44.20 € H.T.
Ø > 30 ≤ 50 mm	44.20 € x 1.5	66.30 € H.T.
Ø > 50 mm	44.20 € x 2	88.40 € H.T.

- **de MAINTENIR** l'abonnement (prime fixe) pour les abonnés dans les immeubles collectifs à 50% de la prime ci-dessus soit **22.10 € H.T**. par an conformément au règlement sur les abonnements,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

- **de PRECISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget de l'eau potable, à compter du budget 2021.

8. AEP - BP 2021

Il est rappelé que le budget primitif a été préparé conformément aux dispositions prévues au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 18 novembre dernier.

L'étude du schéma directeur de l'eau potable et l'interconnexion de Corbreuse seront inscrits au titre des restes à réaliser de 2020 : ils seront repris au budget supplémentaire 2021. Le budget 2021 prend principalement en compte la réalisation des investissements suivants :

- Travaux sur bâtiments ou équipements d'exploitation (toiture du hangar rue de la Libération, château de Paray et Marchais-Parfond, réhabilitation du forage de Yèbles)
- Travaux sur réseaux (Bourgneuf, liaison Clairefontaine-Route de Sonchamp, rue des Vignes à Prunay, …)
- Acquisition d'un véhicule utilitaire.

L'augmentation tarifaire votée lors de la précédente délibération a également été prise en compte.

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2021, tel qu'il a été présenté à la commission Eau potable.

Monsieur José CORREIA remercie à nouveau le syndicat pour le travail et les investissements réalisés sur la commune de Corbreuse.

Monsieur Jean BERGOUNIOUX s'interroge sur le jeu d'écritures entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame Marie-Aude de MOLLIENS, directeur général adjoint, explique le mécanisme comptable d'amortissements des biens et des subventions qui viennent alimenter la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre 2020 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

VU la délibération de ce jour fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	1.038.000 €	042	Opérations ordre entre sections	135.000 €
012	Charges de personnel	1.035.550 €	70	Vente de produits et services	3.257.000 €
014	Atténuation de produits	570.000 €	74	Subvention d'exploitation	6.114 €
022	Dépenses imprévues	15.000 €	77	Produits exceptionnels	7.200 €
023	Virement à la section d'investissement	95.564 €			
042	Opérations ordre entre sections	610.000 €			
65	Autres charges de gestion	41.200 €			
	TOTAL	**3.405.314 €**		**TOTAL**	**3.405.314 €**

Section d'investissement

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
040	Opérations ordre entre sections	135.000 €	13	Subventions d'investissement	66.114 €
16	Emprunts	55.000 €	23	Immobilisations en cours	89.999 €
20	Immobilisations incorporelles	8.200 €	021	Virement de la section d'exploitation	95.564 €
21	Immobilisations corporelles	631.000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	610.000 €
23	Immobilisations en cours	31.000 €			
27	Autres immobilisations financières	500 €			
020	Dépenses imprévues	977 €			
	TOTAL	**861.677 €**		**TOTAL**	**861.677 €**

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Avant de poursuivre l'ordre du jour qui concerne la compétence Assainissement et libérer les élus concernés uniquement par la compétence Eau Potable, Monsieur le Président souhaite faire part à l'assemblée des difficultés

actuellement rencontrées concernant la facturation et les réclamations des abonnés qui en découlent.

Il explique que le seasy a assuré efficacement la continuité du service en cette période de pandémie et plus particulièrement en périodes de confinement. Que ce soit au niveau des équipes techniques pour les intervention sur fuites, obstructions ou gestion des équipements, qu'au niveau administratif, grâce à la mise en place du télétravail, le service a toujours été assuré avec qualité. Le syndicat s'est donné les moyens en termes d'organisations et d'équipements pour que tout fonctionne correctement.

Le seul bémol est lié aux interventions chez les particuliers, notamment en ce qui concerne la relève des compteurs. Le décalage de la date de relève, liée à la période du premier confinement a induit un décalage de facturation ce qui génère aujourd'hui de nombreux mécontentements sur certains secteurs géographiques.

Il est inadmissible que le personnel administratif subisse des pressions et des propos parfois injurieux.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Aude de MOLLIENS qui présente un tableau explicatif sur le déroulé du processus de facturation, incluant les périodes de consommations, de relèves et de facturations sur les périodes antérieures à 2019, sur l'année 2020 et sur le nouveau déroulé à partir de 2021.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il n'y a jamais de bonne période pour facturer.

Monsieur José CORREIA souhaite que ce tableau de synthèse soit communiqué aux mairies qui pourront ainsi informer leurs administrés. Il souligne les problèmes rencontrés sur les factures d'assainissement établies par le syndicat pour le compte de sa commune, concernant le QR Codes qui sont apposées sur les factures et qui permettent aux usagers de payer dans les commerces de proximité. Ceux-ci étaient inopérants.

Madame Marie-Aude de MOLLIENS confirme en effet que, pour les factures établies au nom de la commune de Corbreuse, un paramétrage d'adressage de trésorerie était erroné, ce qui a bloqué la possibilité de payer dans les commerces. Elle précise que ce dispositif est nouveau depuis cette année. Il a été testé pour le syndicat lui-même avec les services fiscaux de Versailles. Aucun test préalable n'a été effectué avec les mêmes services de l'Essonne. Avec le changement du logiciel de facturation et l'ajout de cette nouveauté, ce paramètre a été omis lors de la mise en place pour spécifiquement la commune de Corbreuse.

N'ayant aucune autre prise de parole, Monsieur le Président souhaitent aux élus de la compétence Eau potable de bonnes fêtes de fin d'année, avant qu'ils ne quittent la réunion, et il poursuit l'ordre du jour.

9. ASST - DM n°1/2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement, qui présente le projet de décision modificative du budget 2020 de l'assainissement.

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires aux amortissements et aux provisions pour risque de recouvrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2020 du service assainissement collectif ;

VU le projet de décision modificative n°1/2020 du service « Assainissement collectif » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements et aux provisions ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n°1/2020 du service « Assainissement collectif » qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation –

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
68	Dotations aux provisions	+15.000 €	70	Ventes de produits	+35.000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	+20.000 €			
	TOTAL	**+35.000 €**		**TOTAL**	**+35.000 €**

- Section d'investissement –

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
020	Dépenses imprévues	+20.000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	+20.000 €
	TOTAL	**+20.000 €**		**TOTAL**	**+20.000 €**

10. ASST - Tarifs 2021

Monsieur Antoine LOPEZ poursuit la présentation de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le débat d'orientations budgétaires 2021 du service assainissement, présenté le 18 novembre dernier, a établi les augmentations tarifaires suivantes :

- Augmentation du prix du m3 assainissement de +1% pour tenir compte de l'inflation
- Augmentation de 5,00 € du prix de la prime fixe annuelle
- Augmentation de 30,00 € HT du prix du contrôle des branchements, dans le cadre des mutations immobilières.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs tel qu'indiqué ci-dessus, tel que cela a été présenté lors du DOB pour 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2021, présenté au comité le 18 novembre 2020,

VU la délibération du Comité Syndical n°2019.12.013 en date du 12 décembre 2019 concernant les tarifs applicables au 1er janvier 2020,

VU la délibération du Comité Syndical n°2018.12.004 du 06 décembre 2018 fixant le tarif du contrôle de la conformité des branchements lors des mutations immobilières,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les recettes du service assainissement pour faire face aux investissements importants que le syndicat devra réaliser,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2021, à 1,58 € H.T. par m3.
- **DE FIXER** la prime fixe à 25 €/an, à compter du 1er janvier 2021.
- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2021, le prix des contrôles de la conformité des branchements, lors des mutations immobilières, à 180 € HT, les autres dispositions de la délibérations n°2018.12.001 restant inchangées.
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. ASST - BP 2021

Monsieur Antoine LOPEZ présente le projet de budget primitif 2021 du service assainissement collectif.

Il est rappelé que les opérations en cours relatives au renouvellement de la filière boues à la station Les Vignes et le raccordement du hameau de La Bâte sur la station de Rochefort-Longvilliers ainsi que le lancement de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sont inscrits au titre des restes à réaliser du budget 2020, qui seront repris au budget supplémentaire. Le budget 2021 prend en compte, en investissement quelques travaux sur les

réseaux et la poursuite du renouvellement d'équipements sur les stations.

Ce budget a été établi avec une augmentation des tarifs tels que votés ce jour et présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Madame Sandra AMARAL s'étonne de ne pas voir dans le budget une ligne concernant les subventions qu'il devrait être possible de percevoir auprès du Département des Yvelines, tel que cela a été évoqué lors du précédent comité.

Monsieur le Président précise que celles-ci ne seront pas oubliées : si certaines opérations sont éligibles à ce dispositif, elles seront sollicitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre 2020 ;

VU le projet de budget primitif 2021 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	711.500 €	013	Atténuation de charges	20.000 €
012	Charges de personnel	555.500 €	042	Opérations ordre entre sections	370.000 €
022	Charges imprévues	40.000 €	70	Vente de produits et services	1.674.400 €
023	Virement à la section d'invest.	100.000 €	74	Subventions d'exploitation	60.000 €
042	Opérations ordre entre sections	710.000 €	75	Autres produits de gestion courante	100 €
65	Autres charges de gestion	2.500 €	77	Produits exceptionnels	11.500 €
66	Charges financières	595 €			
67	Charges exceptionnelles	15.905 €			
	TOTAL	**2.136.000 €**		**TOTAL**	**2.136.000 €**

Section d'investissement

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
16	Emprunts	67.150 €	13	Subventions d'investissement	100.000 €
20	Immobilisation incorporelles	6.000 €	16	Emprunts et dettes	50.000 €
21	Immobilisations corporelles	255.000 €	021	Virement de la section d'exploitation	100.000 €

23	Immobilisations en cours	250.000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	710.000 €
020	Dépenses imprévues	11.850 €			
040	Opérations ordre entre sections	370.000 €			
	TOTAL	**960.000 €**		**TOTAL**	**960.000 €**

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

12. Questions diverses

Aucune question n'a été envoyée au préalable de cette réunion.

Néanmoins, Monsieur Christian GATINEAU demande s'il est possible d'informer les particuliers lors des changements de compteurs.

Monsieur le Président précise qu'actuellement, les agents du syndicat interviennent sou domaine public pour procéder aux changements de compteurs et à l'installation de modules radio. Les interventions chez les particuliers sont limitées en raison du protocole sanitaire.

Monsieur Xavier HENRY s'inquiète sur ces changements de compteurs qui nécessitent une coupure d'eau, ce qui pourrait endommager des équipements en fonctionnement chez les particuliers.

Monsieur Sylvain GUIGNARD suggère d'informer les mairies qui pourraient servir de relais d'information, car l'envoi de courriers individuels prend beaucoup de temps et représente un coût non négligeable pour le syndicat.

Monsieur Joël GERMAIN, directeur général des services, confirme qu'une information par mél est envoyée au fil de l'eau aux communes, en fonction de l'avancée des équipes.

Monsieur le Président précise que le changement des compteurs est une opération importante en termes de temps et d'argent pour le syndicat. La priorité est avant tout de gérer les fuites : les changements de compteurs viennent en période creuse d'activités, d'où la difficulté à anticiper l'information.

Un parallèle est fait avec les compteurs Linky qui ont été installés par Enedis récemment. Monsieur le Président précise qu'il faut faire la distinction avec les modules radio qui sont installés par le syndicat. Ce ne sont pas des modules communicants qui fonctionnent en permanence : ils ne se mettent en route que lorsqu'ils sont sollicités, c'est-à-dire deux fois par an lors de la relève. Il conviendra de faire une petite communication sur ce sujet, à partir des données techniques du fournisseur.

N'ayant plus de prise de parole, Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée et clôture la réunion.

Fin à 20h40

Les Délégués présents :
Signatures sur le tableau de pointage en annexe